



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 28/06/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Christianne SADIN à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.07.04.10

OBJET : demande de mécénat auprès de la fondation du Crédit Agricole Sud-Rhône pour la restauration de la seconde enceinte du château

Monsieur Jean-Paul Morel, Conseiller Délégué à la conservation du patrimoine historique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer les façades Ouest et Sud de la seconde enceinte du château de Fallavier.

Notre commune est très attachée à la sauvegarde, à la valorisation et à l'animation de son patrimoine. En 2011, la restauration d'un pan de mur de la première enceinte, côté Est, a été réalisée. Afin de poursuivre l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal, il convient à présent de réaliser des travaux de restauration sur la seconde enceinte.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Fondation du Crédit Agricole Pays de France pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APROUVE la demande de financement auprès de la Fondation Crédit Agricole.**
- **AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 06/07/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 6 juillet 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160704-lmc11165-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.